Vol. XXIII. Saint-Boniface, Manitoba, 22 Novembre 1893. No. 7.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00

Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts

Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE
SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.

MONSEIGNEUR TACHÉ.

UNE PAGE DE L'HISTOIRE

— DES —

ECOLES DE MANITOBA

Depuis 75 Ans.

Suite.

III.—TROISIÈME PHASE.

3o.—TROISIÈME LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE MANITOBA.

L'Hon. Joseph Cauchon fut préposé à l'administration de la Province de Manitoba en Décembre 1877. Il avait fourni une carrière politique bien mouvementée et bien particulière. Pendant plus de trente ans, il s'était fait remarquer dans les différentes enceintes des Parlements Canadiens ; avait été ministre d'Etat à différentes reprises et sous différents régimes. Agé de plus de 60 ans, et après les luttes si vives qu'il avait soutenues, il était appelé à se reposer dans le calme de l'atmosphère où doit vivre un Lieutenant-Gouverneur constitutionnel. Dans sa nouvelle position, l'Hon. M. Cauchon agit avec tant de modération et d'impartialité qu'il sut se faire estimer de tous, même de ceux qui avaient redouté de lui voir prendre les rênes du Gouvernement. Il portait avec lui l'autorité et le prestige que de fortes études et une longue expérience avaient attachés à sa personne, comme expert en droit constitutionnel. Il utilisa cet avantage en donnant à l'Acte de Manitoba une interprétation conforme à l'idée qui l'avait fait naître.

M. Cauchon était à Ottawa, lors des troubles de la Rivière-Rouge, lors des négociations et de l'admission de la nouvelle Province dans la Confédération. Il suivit toutes ces qnestions avec une grande attention et un vif interêt. Il s'était trouvé mêlé dans la solution de l'irritante question des écoles séparées dans Ontario, dans le paisible arrangement de celle de Québec. Il eut sa part dans les débats qui agitèrent le Canada à l'occasion des écoles du Nouveau-Brunswick. Plusieurs fois, il a parlé devant moi, comme devant d'autres, du service important qu'il se félicitait d'avoir rendu au Gouvernement de l'Hon. M. McKenzie, par une suggestion qui a préservé ce Gouvernement du vote adverse, dont il était menacé par rapport aux écoles du Nouveau-Brunswick. M. Cauchon réclamait la ***paternité de la résolution*** que M. McKenzie proposa aux Communes pour référer cette question au Comité Judiciaire du Conseil Privé d'Angleterre, et par là même, se débarrasser du danger qui menaçait l'existence de son Gouvernement. Plusieurs amis des écoles Catholiques du Nouveau-Brunswick ne virent pas le danger dont la résolution les menaçait, et pour une raison ou pour une autre, la résolution fut votée par la majorité du Parlement Canadien. Le Gouvernement McKenzie était sauvé, mais les écoles étaient sacrifiées. M. Cauchon, en racontant ce qu'il regardait comme un tour de force politique, dont le mérite est douteux, ajoutait :

" Cela a été possible au Nouveau-Brunswick, parce que là, il n'y avait rien dans la " loi qui protegeât les écoles Catholiques, mais la chose est bien differente ici, puisque la " loi de Manitoba et les conditions de l'entrée de la Province dans la Confédération " defendent nos écoles contre toute tentative hostile."

Les opinions de M. Cauchon sur l'interprétation à donner à l'Acte de Manitoba eurent une application pratique et officielle au cours de son administration. En Décembre 1878, il y eut des élections générales : pendant la campagne électorale, on voulut battre en brèche le Gouvernement, au sujet des imprimés *en langue française*. Le Premier Ministre n'oublia ni ses promesses, ni les prescriptions de la constitution ; il fit face à l'orage, et malgré cela, fut réélu et maintenu au pouvoir. D'un autre côté l'opposition se fortifia d'hommes nouveanx et qui n'étaient certes pas sans ambition.

Le 1er Février, 1879, le troisième Parlement ouvrit sa première session. Le 7, l'Assemblée Législative s'ajourna jusqu'au 8 Avril, et le 8 Avril elle prolongea cet ajournement jusqu'au 27 Mai. Pendant cette suspension des débats, le Gouverneur s'absenta de la Province. Le Premier Minstre et son collègue l'Honorable M. Royal, allèrent en mission à Ottawa, où ils obtinrent des avantages importants pour la Province. Le Lieutenant-Gouverneur, à son arrivée, apprit la commotion qui venait d'agiter son Gouvernement, pendant les derniers jours de son absence. En effet, les Chambres s'étaient réunies de nouveau le 27 de Mai, et dès le 29, les Honorables Royal et Delorme avaient laissé l'administration ; le Premier Ministre, ainsi que ses partisans d'origine anglaise, étaient passés armes et bagage à l'opposition et tous ensemble convinrent qu'on ne tiendrait plus compte de l'élément français.

Je ne fais allusion à ces incidents parlementaires que pour démontrer plus clairement la véritable interprétation qu'il faut donner aux Clauses 22 et 23 de l'Acte de Manitoba. Le 11 Juin, le Gouvernement livra à l'étude de la Chambre un Bill intitulé : " Acte concernant l'impression de documents publics." Sous ce titre assez anodin ce projet de loi renfermait des dispositions contraires à la Constitution. Le 17 Juin, deux membres du Gouvernement en demandèrent la seconde lecture, c'est alors que l'Honorable Royal, appuyé par l'Honorable Delorme, proposa l'amendement suivant :

" Attendu que la tenue des Archives Publiques de la Province de Manitoba, dans " les langues Française et Anglaise, fait partie de la Constitution écrite de Manitoba qui " a été obtenue par la population de ce pays, et accordée par la Puissance du Canada, " sous la sanction d'un acte impérial ;

" Et attendu que tous les membres représentant les divisions électorales parlant " anglais, ont recemment formé une ligue dans le but principal de faire disparaître la " légitime influence du plus ancien et aujourd'hui un des principaux éléments de la " population de la Province ;

" Attendu que, sous le faux prétexte d'economie, le soi-disant parti anglais, a déterminé, par la même ligue, d'abolir l'impression en langue française de tous les documents publics, excepté les Statuts de la Province ; et

" Attendu qu'une telle mesure aura pour effet de priver une classe importante des " loyaux sujets de Sa Majesté des droits et privilèges garantis par l'Acte de Manitoba et " qui leur sont les plus chers ; et

" Attendu que la majorité des membres du Conseil Exécutif, avec le Premier Ministre et leurs partisans, aux dernières elections generales ont representé l'injustice de " l'abolition proposée, et que le dit Premier Ministre et ses collègues ont été elus en " dépit de l'opposition de ceux qui réclamaient l'abolition des impressions en langue " française ;

" Qu'il soit resolu que le Bill, pour les raisons ci-dessus, ne soit pas maintenant lu " pour la seconde fois, mais d'aujourd'hui en six mois."

Le débat sur cet amendement se termina par un vote adverse, de 12 contre 6 ; la motion principale fut votée sur division, puis le Bill fut lu pour la deuxième fois, référé au Comité Général, et le 20 Juin il subit sa troisième lecture. Ce succès ne fut pas de longue durée. Le 25 Juin, son Honneur le Lieutenant-Gouverneur s'étant rendu à la Chambre de l'Assemblée Législative, prit place sur le trône. Le Greffier lut le titre des Bills, auxquels le Lieutenant-Gouverneur donna la sanction au nom de Sa Majesté ; mais quand on en vint à " l'Acte concernant l'impression de documents publics," le Greffier de la Chambre, par ordre du Gouverneur, dit :

" Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur réserve ce Bill pour la signification du " bon plaisir de Son Excellence le Gouverneur-Général."

La raison de ce procédé du Lieutenant-Gouverneur c'est que la loi projetée était une violation flagrante de la 23e clause de l'Acte de Manitoba qui dit, en parlant de l'usage des langues française et anglaise :

" Dans la rédaction des archives, procès-verbaux et journaux respectifs des chambres, l'usage de ces deux langues sera obligatoire."

Le Gouverneur-Général ne sanctionna jamais l'Acte réservé à son bon plaisir ; on jugea à Ottawa comme M. Cauchon avait jugé à Winnipeg, c'est-à-dire qu'il ne fallait pas permettre une législation contraire à l'Acte de Manitoba. Dans la Capitale Fédérale, on se souvenait de 1870 et on voulut respecter la parole donnée et les assurances si formellement exprimées. Ce n'est pas le Lieutenant-Gouverneur qui fut blâmé, mais ce furent ses aviseurs légaux qui demandaient une illégalité. Les auteurs de la loi projetée eurent la confusion de lui voir refuser l'admission aux livres des Statuts. La leçon qu'ils reçurent à cette occasion fut telle qu'ils furent bientôt dans la nécessité d'abandonner la tactique hostile à laquelle ils avaient eu recours. Le Premier Ministre redemanda le concours de l'élément français, appela un d'entre eux à s'asseoir sur les banquettes ministérielles et ce petit orage se dissipa, emporté par le souffle de la vraie interprétation de l'Acte de Manitoba, et le calme se fit de nouveau pour 10 ans.

Quelques-uns de ceux qui s'attaquérent à l'usage des imprimés en langue française se seraient encore plus volontiers attaqués à nos écoles, s'ils avaient eu le moindre espoir que cette autre violation de l'Acte de Manitoba put avoir le moindre succès. Aucune tentative ne fut faite dans ce sens.

Immédiatement après avoir refusé sa sanction au projet de loi précité, le Gouverneur disait, dans son discours de clôture :

" L'appropriation pour les fins d'education a mon assentiment et devra aider à " maintenir avec plus d'efficacité les écoles publiques dans les etablissements de cette " Province."

Il est bien connu que les écoles publiques dont il est ici question étaient les unes des écoles Catholiques, les autres des écoles Protestantes, tout aussi publiques les unes que les autres.

L'Hon. M. Cauchon ne dissimula pas ses opinions, il affirmait bien positivement que ce qu'il avait fait pour l'usage des impressions, il le ferait pour les écoles, soit Catholiques, soit Protestantes, parce que pour lui, la loi était aussi claire dans un cas que dans l'autre, et la Constitution sauvegardait les écoles séparées comme elle protégeait l'usage des deux langues officielles. Il ne faut donc pas s'étonner que, sous l'administration de M. Cauchon, la Province ait passé " l'Acte des Ecoles de Manitoba, 1881." Cette loi est comme une refonte de toutes celles qui avaient été promulguées jusqu'à ce jour au sujet de l'éducation, en tenant compte de l'expérience de dix années et des modifications que les changements accomplis dans le pays imposaient nécessairement. Il faut bien le

remarquer, cette expérience de dix années, ces changements, au lieu de modifier le caractère principal de notre système d'éducation ne firent que le confirmer et l'appuyer davantage.

Le système fut après 1881, ce qu'il avait été avant, un dans son ensemble et sa source, mais fournissant deux courants parfaitement distincts qui tendaient vers un but unique, la meilleure instruction possible des enfants, en conformité avec les vues de leurs parents et sans faire violence en aucune manière à leurs convictions religieuses.

Au mois de Mai 1882, le Lieutenant-Gouverneur donna sa sanction à une nouvelle loi qui était comme le complément de notre système d'éducation élémentaire. Ce nouveau statut avait pour titre : "Acte pour établir des Ecoles Normales en union avec les Ecoles Publiques."

Cette loi autorisait les sections Protestante et Catholique du Bureau d'Education :

"A établir en union avec les Ecoles Publiques Protestantes et avec les Ecoles Publiques Catholiques des Départements dits des Ecoles Normales."

Là encore, le principe fondamental était sauvegardé, et *après l'union, de nouveaux droits et privilèges étaient octroyés à la minorité des sujets de Sa Majesté relativement à l'éducation.*

4o — Quatrième Lieutenant-Gouverneur de Manitoba.

C'est en Décembre 1882, que l'Honorable James Cox Aikins fut préposé à l'administration de Manitoba. Plus heureux que ses prédécesseurs, il trouva l'organisation des pouvoirs et des intérêts publics assez avancés pour qu'il put exercer ses fonctions en se reposant sur la responsabilité de ses ministres.

L'Acte de Manitoba était compris ; les tentatives faites pour en éluder la signification véritable avaient échoué aux pieds du trône ; ceux qui avaient cru pouvoir tenter cette voie avaient eu à se repentir et à l'abandonner. L'usage des deux langues officielles, le fonctionnement d'écoles en harmonie avec les vues des deux sections de la population, tout cela avait contribué à rendre aux fertiles plaines de la vallée de la Rivière-Rouge la quiétude et le contentement dont ses habitants jouissaient autrefois. Les projets administratifs de Lord Selkirk, maintenus par la Compagnie de la Baie d'Hudson, garantis par l'Angleterre et le Canada, et soutenus par les lois de Manitoba, avaient réussi à établir l'ordre et l'harmonie. A l'appui de cette assertion, je puis invoquer le témoignage d'un des hommes les plus ardents à poursuivre un ordre d'idées dont le seul résultat ne peut être que la perte de ces incomparables bienfaits de la paix, de l'harmonie, de la bonne entente et de la confiance mutuelle. Le Rév. Dr G. Bryce écrivit en 1882, un livre intitulé : "Manitoba, its infancy, growth and present condition."

Celui qui se montre aujourd'hui le partisan si actif et si impétueux de l'asservissement des Catholiques en matière d'éducation, contrairement aux vues bien clairement manifestées par Lord Selkirk, celui-là même n'a pas toujours pensé ou éerit comme il agit aujourd'hui. A la page 351 de son livre, on lit le passage suivant :

"Avantages Religieux.

"Le plan de Lord Selkirk, au sujet d'une parfaite égalité et tolérance religieuse "est encore celui qui prevaut dans Manitoba. Un des resultats de ce plan de conduite "est le sentiment amical qui existe entre les differentes églises. La haine entre deno-"minations religieuses est un des plus grands obstables au progrès d'un pays nouveau. "C'est un sujet de satisfaction de voir qu'il n'y a ici aucune cause de contention (*bone of "contention*), pour troubler l'harmonie qui existe. Aucune eglise ne reçoit de prefe-"rence en ce pays, si ce n'est celle que sa propre energie ou son utilité peut lui assurer."

Quel dommage que le savantissime Docteur n'ait point persévéré dans cette juste appréciation de ce qui peut assurer le bonheur social du pays ! Quel malheur qu'il ait contribué à jeter au milieu de notre population ce qu'il nomme si bien "un os de discorde qui trouble l'harmonie," *a bone of contention to disturb the prevailing harmony.* Mais laissons l'incomparable Docteur analyser son os. Qui sait, cet os est peut-être une relique d'une immense valeur ethnographique, tiré depuis 1882 des fouilles de quelque tumulus sauvage. Avant les évolutions dernières au sujet de l'éducation, nous avions la paix. Les heureuses dispositions de l'Honorable Monsieur Aikins n'ont pu que contribuer puissamment à maintenir l'harmonie qu'il a saluée avec bonheur à son arrivée au pouvoir. Son expérience, servie par un jugement calme et solide, ne pouvait que lui faire apprécier favorablement l'état dans lequel il trouva la Province. L'Honorable Monsieur Aikins était en Parlement depuis 1854. Il avait été membre de l'Assemblée et du Conseil Législatifs du Canada-Uni. A l'époque de la Confédération, il fut appelé au Sénat, puis Secrétaire d'Etat du premier Cabinet Fédéral. Il était dans l'administration quand les troubles de la Rivière-Rouge éclatèrent, quand l'Acte de Manitoba fut rédigé et voté ; il en comprenait donc la portée et la signification. Il a souvent affirmé qu'il était bien entendu que cet Acte assurait aux Catholiques comme aux Protestants des écoles de leur choix et conformes à leurs convictions religieuses.

C'est du Département de M. Aikins que relevait l'adminstration des terres de Manitoba et du Nord-Ouest. C'est donc sous lui qu'en 1872 la dix-huitième partie de toutes les terres publiques fut réservée pour les écoles. L'honorable M. Aikins, comme son chef et comme ses collègues, savait fort bien que les écoles étaient alors et Protestantes et Catholiques, toutes sur un pied d'égalité aux yeux de la loi ; que par conséquent, la riche dotation faite à ces écoles devait bénéficier aux unes et aux autres, et cela, sans violenter en rien les scrupules de conscience.

A la fin de sa carrière comme gouverneur, M. Aikins vit sans doute des commotions politiques, mais la discorde religieuse ou nationale n'était pour rien dans cette course au pouvoir ; aussi elles ne blessèrent pas assez profondément pour laisser les fâcheux résultats qui se sont produits depuis.

Monsieur Aikins n'eut pas, comme ses prédécesseurs, à combattre de fausses interprétations de l'Acte de Manitoba, mais si l'occasion s'en était présentée, il aurait certainement suivi leur exemple, car il partageait leurs vues et les lois d'écoles amendées sous lui ont conservé leur caractère.

C'est dans le calme de l'assurance et du bon vouloir des autorités que se termina la *Troisième Phase* dans laquelle étaient entrées les Ecoles de Manitoba, phase qui dura dix-huit ans.

L'histoire des faits que je viens de raconter prouve ce qui suit :

1o. Pendant cette période, quatre Lieutenants-Gouverneurs ont été à la-tête de l'administration de la Province. Tous étaient des hommes d'expérience, avaient été ministres d'Etat et joué des rôles importants dans la politique provinciale et fédérale.

2o. Les Honorables Archibald, Morris, Cauchon et Aikins étaient dans le Parlement et deux d'entre eux dans le Cabinet d'Ottawa, lors des troubles de la Rivière-Rouge, de leur apaisement et de leur cessation par les négociations qui déterminèrent l'Acte de Manitoba et l'entrée de cette Province dans la Confédération.

3o. Les quatre premiers Gouverneurs interprètèrent tous l'Acte de Manitoba dans le même sens, celui exprimé à Ottawa, c'est-à-dire, dans le sens de garanties certaines.

4o. Les quatre Gouverneurs crurent que les Ecoles Confessionnelles, en usage lors de l'union, devaient être respectées parcequ'elles étaient garanties par la Constitution et quand il en fut besoin ils dirigèrent la Législation Provinciale dans ce sens, expliquant à ceux qui ne la comprenaient pas, l'ambiguité apparente de la loi.

5o. Les mêmes Gouverneurs lurent toujours en Français et en Anglais leurs discours d'ouverture et de clôture du Parlement et savaient qu il ne peut pas y avoir d'hésitation pour l'usage officielle de la langue Française. La clause 23 donne comme facultatif l'usage de cette langue dans les débats parlementaires et les cours, mais elle impose l'obligation de publier dans les deux langues les archives, les procès-verbaux, les journaux et les actes de la Législature.

6o. Une tentative faite en 1879 pour supprimer une partie des impressions en langue Française échoua aux pieds du trône, les représentants de Sa Majesté, tant à Winnipeg qu'à Ottawa, refusèrent leur sanction à cette inconstitutionalité.

7o. En 1872, c'est-à-dire, de suite après l'établissement des écoles auxquelles était reconnu le privilège d'être ou Catholiques ou Protestantes, le Parlement Fédéral dota les écoles de Manitoba et du Nord-Ouest en réservant pour elles la dix-huitième partie de toutes les terres publiques de la Puissance, et cela sans restriction ni exclusion

8o. La loi de Manitoba, ainsi expliquée et appliquée, ramena la paix et l'harmonie parmi les différentes classes de personnes composant la Province, et cette paix et cette harmonie furent maintenues pendant toute cette troisième période de l'histoire de nos écoles.

A continuer.

Le Manitoba.

Mercredi, 22 Novembre 1893

UNE BESOGNE MALPROPRE

M. Tarte fait—en sous-ordre—une œuvre qui ne lui rapportera ni gloire, ni considération. Il a l'air, du reste, à se moquer assez de ces deux nobles choses. On dirait qu'il a perdu le sentiment de la dignité, et, avec cela, la notion des justes bornes.

Il est question depuis quelque temps de la candidature de M. LaRivière au poste de lieutenant-gouverneur de notre province.

C'est une position créée par la constitution, nécessaire, et généralement donnée à des hommes actuellement engagés dans la politique.

C'est, dans toutes les provinces, une position honorable. Dans notre province, nous considérons que ce serait un honneur pour notre race d'avoir l'un des nôtres à la maison gubernatoriale. M LaRivière est, par la force des circonstances, le seul parmi nous qui puisse avec quelque chance de succès, aspirer en ce moment à cette position. Il y a des droits.

En face de cette situation, il y a ici des adversaires qui ont généreusement fait taire leurs sentiments, et fait des vœux pour la nomination de M. LaRivère

M. Tarte n'a pas ce cœur Lui, le grand patriote ; lui, l'homme désintéressé ; lui, l'homme probe et le champion de notre dignité, il ne veut point que M. LaRivière puisse être nommé. Il lui préfère donc un anglais. Croyant à sa puissance de destruction, il frappe à coups redoublés sur le député de Provencher ; s'en fait le détracteur acharné.

Cette besogne n'est pas propre, en vérité.

M. Tarte ne prend pas la peine de choisir ses arguments. Tout lui est bon auprès de nos lecteurs, qu'il juge à son aune.

Ainsi, il dit que le passage de M. LaRivière aux affaires a été la cause dernière de la politique anti-française au Manitoba Or, quand cette politique a été inaugurée par les Greenway et les Martin, il y avait deux ans que M LaRivière ne formait plus partie du cabinet local, ni même de la chambre d'assemblée.

Serait-ce donc son absence qui aurait mis nos intérêts en si piteuse condition ?

Il est à remarquer que durant son temps d'office, nul n'a osé faire ce que les libéraux—les amis actuels de M. Tarte—ont réalisé.

Car, en effet, nous le répèterons sans cesse, ce sont des libéraux, c'est le parti libéral de notre province qui ont fait tout le mal. Et "si les Canadiens français paient "double impôt pour l'enseignement, "s'ils ne parlent plus leur langue "dans les chambres, devant les "cours," ce n'est point "par la faute de ceux qui sont censés être leurs chefs en ce moment," mais par la faute des libéraux, de certains personnages auxquels M. Tarte a bel et bien prêté foi et hommage à la grande convention libérale du mois de juin dernier.

A cette convention, M. Tarte n'a-t-il pas accepté sans protestation la vice-présidence de M. Sifton, notre procureur-général actuel, et l'un de ceux dont l'influence et la parole ont le plus fait pour amener la confiscation de nos droits ?

Et c'est le même M. Tarte qui parle de "dupes et de complices," en désignant les chefs de la minorité catholique de Manitoba !

M. Tarte a "plié l'échine, sa souple échine" devant M. Sifton, qui exigeait le sacrifice de nos réclamations, et c'est le même M. Tarte qui se mêle d'exhorter son prochain à "se conduire en homme !"

Où est la vérité en tout cela ?

La voici :

M. LaRivière a tenu sur la question des écoles une conduite analogue à celle des autres catholiques de Manitoba, depuis le premier jusqu'au dernier.

Nous mettons M Tarte au défi de produire une seule protestation, venant de quelqu'un d'entre nous—une seule—à l'encontre de cette attitude !

Il n'y a, dans cette attitude, rien qui sente la trahison, ni même la faiblesse. C'était celle qu'il convenait d'adopter, c'est celle qu'il convient de maintenir pour le présent. L'avenir nous dira ses besoins et ses obligations, auxquels les chefs de la minorité catholique ne se soustrairont pas

Les brutalités et les injures de M. Tarte par lesquelles il travaille à l'établissement de sa fortune et de son parti politiques, ne sont pas des remèdes. Elles peuvent maintenant faire dresser les oreilles qui se complaisent aux gros mots et au rabaissement des réputations, mais le peuple s'apercevra bientôt que tout cela n'est qu'une cuisine nauséabonde, où mijote les produits du potager cher à M. Tarte, et dont la législature de Québec est en train de découvrir les richesses en carottes, etc., etc.

Le député de l'Islet fera bien de jeter un coup d'œil de ce côté.

UNE BONNE NOUVELLE

L'hon. M. Pelletier, secrétaire-provincial de la province de Québec, a reçu la dépêche suivante, datée du 19 courant :

La province de Québec vient d'obtenir 75 médailles pour son exposition scolaire. La liste sera publiée bientôt.

(Signé), A. P. Bruchesi.

Il convient de faire ressortir toute la morale de cette dépêche.

De temps à autres, dans les années passées, nos institutions catholiques et françaises avaient à subir le feu des attaques de nos ennemis naturels. Chaque attaque produisait une douleur, mais elle n'allait guère plus loin qu'à la surface Nous allions gaiement à l'encontre de ces ennemis dont l'hostilité chronique tient du préjugé, de l'ignorance et du fanatisme.

Il n'en a pas été absolument ainsi dans ces dernières années.

Nous avons eu à déplorer un funeste courant partant d'au milieu même du peuple, de ce peuple canadien-français, en grande partie sauvé et glorifié, et devant uniquement son instruction et sa belle éducation au clergé, aux institutions qu'il a créées et multipliées, sans compter, sur notre sol ; nous avons eu, disons-nous, à regretter, au milieu des nôtres, comme un gonflement de flots faits d'amertume, d'ingratitude et d'injustice, se ruant sur ces institutions et sur ses fondateurs, faisant chœur avec les vieux ennemis, comme s'ils eussent voulu apporter à ces derniers une démonstration toute faite pour les justifier de nous refuser ici même, au Manitoba, la jouissance des droits que la constitution nous garantit en matière d'éducation.

Cette fois les blessures ont été profondes, et la douleur est allée jusqu'aux intimités de l'âme. L'on s'est demandé quel pouvait être le mauvais génie qui soufflait ainsi le vent des dissentions, qui minait les remparts de la citadelle à l'abri desquels nous nous sommes maintenus, nous avons grandi, prospéré, et donné au monde entier un exemple de vitalité unique au temps moderne.

Ce mauvais génie, il n'est pas autre que celui qui, de tout temps, a méconnu les services de l'Eglise, a mis tout son acharnement à soustraire les peuples à sa bienfaisante action, et qui sous mille prétextes insideux et fascinateurs mais faux, a réussi déplorablement à entraîner parfois à sa suite des esprits généreux, subissant temporairement une éclipse de droiture.

Pendant que la tempête sévissait, nos écoles et nos institutions catholiques ont été appelées à se mesurer avec les écoles et les maisons d'enseignement du monde entier, à la grande exposition de Chicago. Sans forfanterie, mais courageusement, elles y sont allées avec leur équippement des jours de classe ordinaires. Elles ont fait connaître notre système, elles ont étalé les exercices quotidiens des élèves. Elles ont triomphé !

Elles ont triomphé des comparaisons, de l'indifference, des préjugés, de l'inimitié.

Les bons témoignages sont venus des quartiers officiels, du Canada, d'Europe, de partout ; ils sont venus des simples visiteurs et aussi des experts, des catholiques et des protestants, des représentants des races anglaises et allemandes comme des races dont le sang prédispose naturellement en notre faveur ; ils sont venus enfin des juges.

Encore une fois, c'est un triomphe, il est venu en temps opportun, comme préparé par la main secourable de la Providence. Il réjouit le cœur, il donne du courage, il éclaire les esprits et la situation.

Ce triomphe est une gloire pour la race française et pour les catholiques du Canada.

Cette gloire, nous la devons à la province de Québec et à ses institutions. Il convient de lui en exprimer notre reconnaissance et notre admiration

UNE PAGE DE L'HISTOIRE DE NOS ECOLES

La partie la plus intéressante de l'important travail de Sa Grandeur Mgr Taché, sur les écoles de Manitoba, sera publiée en entier dans notre prochain numéro. Cette phase, la quatrième, est la plus intéressante de l'histoire de nos écoles ; elle traite de l'abandon des écoles catholiques et du maintien des écoles protestantes par l'administration Greenway. Nous en recommandons la lecture.

L'ELECTION DE WINNIPEG

Aujourd'hui est le jour de la votation dans la cité voisine.

Nous avons déjà dit à nos amis de quel côté ils doivent à notre humble avis, se ranger. Nous devons le répéter :

M. Martin n'a rien pour se recommander à nos sympathies. Il est l'auteur de la loi scolaire qui confisque nos droits et nos propriétés ; il est dans cette province le chef réel de nos ennemis. Il est incroyant et plein de préjugés. Avec cela de la poigne ; ce qui le rend plus dangereux. S'il allait à Ottawa, il nous y poursuivrait, non pas de toute la force de ses ambitions, car il n'en a aucune, ni en matière religieux, ni en matière politique ou sociale ; il n'a que des préjugés servis par un caractère fougueux et un manque d'éducation complet. Mais ses préjugés sont profonds, irrésistibles, et ils s'y abandonneraient d'autant plus à son aise qu'il se trouverait sur un théâtre nouveau, qu'il sentirait à côté lui des McCarthy, et qu'ils lui ont déjà valu la triste célébrité dont il jouit maintenant dans notre monde politique.

Il faut donc voter pour M. Campbell.

42me ANNIVERSAIRE

C'est demain le 42me anniversaire du sacre de Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface. Il y aura grand'messe à la cathédrale, à 9 heures A cette occasion, il y a eu salutation de Sa Grandeur par les élèves du pensionnat ce matin, et ce soir il y aura séance au collège. Puisse notre éminent et vénérable premier pasteur nous être conservé pendant encore de bien nombreuses années.

UN NOUVEAU LIVRE SAUVAGE

Le Rév. Père Charles Camper, ancien supérieur des Oblats du diocèse de Saint Boniface, et actuellement résident à Saint-Laurent, Lac Manitoba, vient de publier un manuel de prière en sauteux. Ce livre qui a dû coûter à l'auteur un travail long et pénible va rendre de grands services aux missionnaires : il a été imprimé chez Beauchemin & Valois, de Montréal.

Le coût de l'ouvrage sera de plus de $1,000.

Le Rév. Père Camper est très versé dans la langue sauteuse qu'il parle avec une rare perfection et une éloquence entraînante.

Il a déjà préparé le manuscrit de la traduction, en langue sauteuse, de la plus grande partie de la Bible, et il le donnerait volontiers aux imprimeurs si une âme généreuse venait à son secours.

Les sauvages sont très avides d'entendre la lecture du *grand livre du Grand Esprit* ; ils l'écoutent debout et avec tous les signes du plus profond respect

Le R. P. Camper habite le pays depuis 27 ans, et il est chargé de l'œuvre importante du noviciat des RR. PP. Oblats au Manitoba—Son livre est une bonne œuvre dont l'église de Manitoba doit lui être reconnaissante.

LETTRE DE L'OUEST

Prince-Albert, 16 nov. 1893.

M. le Directeur du *Manitoba*,

Je vous disais dans ma dernière lettre que nos législateurs avaient virtuellement chassé le français de nos écoles. Mais il y a plus, car vous devez bien vous imaginer que si on en veut à notre langue, c'est qu'on a de la haine contre notre religion, puisque qui dit français dit catholique.

Nos écoles catholiques ne le sont plus que de nom, ou du moins, c'est ainsi que notre gouvernement veut les traiter. Depuis que le bureau d'éducation a été aboli par l'Ordonnance de 1892, c'est le conseil exécutif lui même qui se constitue à volonté en ministère de l'instruction publique, qui a la haute main sur l'organisation et la conduite des écoles. C'est lui qui fait les règlements et qui prescrit les livres en usage. Que ces livres soient protestants, c'est tout naturel ; que les catholiques s'en émeuvent et protestent, il s'en soucie comme de l'an quarante.

Mais ce n'est pas tout encore. On établit des écoles normales, et quiconque n'en suit pas les cours ne peut être qualifié pour enseigner, quand même il n'aurait fait que cela toute sa vie. Vous savez que la plupart de nos instituteurs ou plutôt de nos institutrices sont des religieuses, qui ont obtenu pour la plupart des diplômes de première classe, après de brillants examens. Celles qui viendront plus tard ne craindront pas plus que leurs aînées l'épreuve de ces examens, et y réussiront également. Mais il est impossible pour elles de fréquenter les écoles normales ; outre mille odieux inconvénients, les règles de leurs instituts leur en ferment les portes. Elles ne pourront donc pas obtenir de diplômes, ni enseigner par conséquent. Et on espère par là tuer la religion dans l'âme des enfants. C'est toujours la même histoire, Satan qui veut peupler son empire.

Vous me demanderez peut-être pourquoi nous ne nous adressons pas à Ottawa, puisque Régina ne veut pas nous rendre justice. Eh bien ! c'est ce que nous faisons actuellement, Monsieur le Directeur et nous préparons des pétitions au Gouverneur Général, puisque c'est là seulement qu'on peut espérer le redressement de nos griefs. Nous demandons au gouvernement de désavouer l'Ordonnance des Ecoles de 1892 parce qu'elle a été passée en contravention directe de l'Acte Fédéral qui garantit des écoles catholiques dans le Nord Ouest ; ou bien de conseiller ou d'ordonner à notre Exécutif de changer de tactique à l'égard des Catholiques. Ces pétitions seront envoyées ces jours-ci par l'entremise du vénérable Archevêque de Saint-Boniface qui voudra bien sans doute se charger encore de ce nouveau fardeau.

Si la constitution n'est pas un vain mot, et si nos gouvernants sont ce qu'ils devraient être—les serviteurs de la justice avant tout—les choses pourront peut-être encore assez bien tourner. Si non, gare à la Confédération ! On nous répète sans cesse que la majorité du peuple canadien est composee de personnes éclairées et bien disposées. Sûrement, les mandataires de ce peuple devraient refléter ces bonnes attributions. Qu'on nous le fasse donc voir une bonne fois.

Bien à vous. X.

L'IMMORALITE AUX ETATS-UNIS

Voilà un sujet qu'il n'est pas séant de remuer souvent. Cependant, de temps à autre, il doit nous être permis de mettre en garde, par des exemples, nos populations si bonnes, contre les dangers qui les attendent aux Etats-Unis, où les mœurs sont si dépravées. Que de sujets de craintes pour ceux qui ont des enfants.

Au premier novembre, on signalait à New-York deux suicides ; l'un de ces malheureux était un administrateur de théâtre.

A la même date à New Haven, une femme fut trouvée morte sur la rue. Son cadavre fut réclamé par trois individus, chacun se prétendant son mari. Le troisième, un peu plus honteux que les autres, refusa de dire son nom. Un correspondant du *Monde*, faisant une comparaison entre la moralité de Montréal et de Chicago, au retour d'un voyage dans cette dernière ville, s'exprime ainsi : "Sous ce rapport, Montréal est une ville modèle. Chicago étale ses vices, New-York les cache, voilà tout ce que j'ai à dire là-dessus. C'est un sujet scabreux : la prostitution est un métier reconnu dans la ville des abattoirs

ECOLE INDUSTRIELLE DE QU'APPELLE

Il y a deux cents enfants sauvages à l'Ecole Industrielle de Qu'Appelle, diocèse de Saint-Boniface, sous la direction du R. P. Hugonard, assisté par le R. P. Comeau. Les RR. SS. Grises sont chargées du soin des petites filles. Cette école est un objet de légitime fierté pour les catholiques. Des protestants haut placés dans le departement des affaires indiennes, ont déclaré que c'était l'école la plus prospère et la plus économique.

La Congrégation des Oblats et l'Institut des RR. SS Grises de Montréal, ont lieu de se réjouir du bien immense accompli dans cet établissement.

POUR LES CULTIVATEURS

L'Industrie Laitiere

Le professeur Robertson est d'opinion que le succès remporté à Chicago par le fromage de Québec a eu pour effet de faire hausser de ½ de cent à ½ cent par livre, le prix du fromage dans cette province. Pour cette année seulement, cela représentera $100,000. Comme on le voit, ces chiffres sont extrêmement satisfaisants, et les dépenses faites pour l'exposition vont être amplement compensées.

∴

D'une lettre remarquable que publie notre confrère du *Sorelois*, nous extrayons les lignes suivantes :

Le fromage se vend actuellement sur nos quais, aux exportateurs, dans les environs de onze cents et demi.

Le beurre de crémerie monte dans les vingt-cinq cents.

C'est un rendement plus élevé que celui de n'importe quelle mine d'or Le fait est qu'il n'y a pas de mine d'or plus payante que notre industrie laitière, aujourd'hui. Chaque vache laitière est plus qu'une mine. C'est une véritable banque, qui n'est pas comme les banques américaines, sans cesse exposées à tomber en faillite. La vache paie cent pour cent au cultivateur qui fait des dépenses intelligentes pour améliorer la condition de ses laitières. Ayez de bonnes vaches ; prenez en bien soin l'hiver et l'été ; faites du beurre et du fromage d'un jour de l'an à l'autre. Pour cela, il faudra améliorer vos étables. Agrandissez vos étables, donnez-leur une bonne ventilation, plus d'air et plus de clarté.

∴

Parlant d'une conférence faite ces jours derniers au Nouveau-Brunswick, sur l'industrie laitière, par le professeur Robertson, de la ferme expérimentale d'Ottawa, le *Moniteur Acadien* dit :

Depuis que les cultivateurs se livrent à l'industrie laitière, ils paient leurs hypothèques et améliorent leurs terres.

Il doit y avoir une société entre le fermier et sa vache. La vache doit produire $50 00 :—$25.00 pour son entretien et $25.00 pour son maître. Un de ses amis garde 18 vaches sur 120 arpents de terre et met $600 à la banque tous les ans. Un fermier de Kingsclear fait ses $200 avec 8 vaches. Un autre lui a dit qu'autrefois sa vache lui rapportait $14, elle lui en fait $25 maintenant. L'autre jour, il a fait à Memramcook 94 lbs de beurre, chaque livre de beurre avec 19½ lbs de lait. Voilà ce que pas un fermier ne peut faire. Les fermiers prennent de 25 à 30 lbs de lait pour faire une livre de beurre. Il y a donc, par la beurrerie, une grande économie. Avec une bonne vache et du soin, on marche au succès.

AU COLLÈGE DE SAINT-BONIFACE

A l'occasion du 42ème anniversaire du sacre de Mgr l'Archevêque, il y aura au collège de Saint Boniface, ce soir, une séance dramatique et musicale. Sa Grandeur Mgr l'Archevêque sera présente.

Le programme est des plus attrayants. Allons-y en foule.

PROCLAMATION.

Ville de St. Boniface.

Avis est par les présentes donné aux électeurs de la Ville de Saint-Boniface, que conformément à l'Acte Municipal, je requiers leur présence à l'Hôtel-de-Ville, dans la dite Ville de Saint-Boniface, le cinquième jour de Decembre A. D 1893, entre midi et une heure de l'après-midi, pour mettre en nomination un maire et huit conseillers, devant former le conseil de la dite ville.

Donné en l'Hôtel-de-Ville, en la Ville de Saint-Boniface, sous mon seing et le sceau de la dite Ville de Saint-Boniface, ce dix-huitième jour de Décembre, en l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-treize.

THÉO. BERTRAND,

[L. S.] Greffier de la Ville et Off.-Rap. *Ex-Officio.*

PROCLAMATION.

Town of St. Boniface.

Notice is hereby given to the Electors of the Town Municipality of St. Boniface, that in conformity to "The Municipal Act," I require their presence at the Town Hall, in the Town of St. Boniface, on Tuesday the fifth day of December A. D. 1893, between the hours of twelve and one of the clock in the afternoon, for the purpose of nominating one Mayor and eight Councillors to sit in the Council for said Town.

Given under my hand and the seal of the Town of St. Boniface, at the Town-Hall, in said Town of St. Boniface, this eighteenth day of December, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-three.

THEO. BERTRAND,

[L. S.] Town Clerk and *ex-Officio* Returning Officer.

PROCLAMATION.

Election de Commissaires d'Ecoles.

Avis est par les présentes donné aux Electeurs de la Ville de Saint-Boniface, que conformément aux prescriptions de l'Acte des Ecoles Publiques, je requiers leur présence à l'Hôtel de Ville, dans la dite Ville de Saint-Boniface, Mardi, le cinquième jour de Decembre (A.D 1893), à midi, pour mettre en nomination huit Commissaires d'écoles, deux pour chacun des quartiers de la Ville, devant former le bureau des commissaires d'ecoles de l'arrondissement scolaire de la Ville de Saint-Boniface.

THÉO. BERTRAND,
Greffier de la dite Ville
et Officier-Rapporteur *ex officio.*

PROCLAMATION.

ELECTION OF SCHOOL TRUSTEES.

Notice is hereby given to the Electors of the Town of St Boniface, that in conformity to the Public School Act, I require their presence at the Town Hall, in the Town of St. Boniface, on Tuesday, the Fifth day of December next (A.D. 1893), at twelve o'clock noon, for the purpose of nominating eight School Trustees, two for each of the Wards of the Town, to form the Public School Board of the School District of St. Boniface, Town.

Given under my hand at the Town Hall, in said Town of St Boniface, this Twentieth day of November A D 1893.

THÉO. BERTRAND,
Clerk of the said Town,
and Returning Officer *ex officio.*

LES SOURDS-MUETS CHEZ MGR TACHE

A l'occasion du 42ème anniversaire du sacre de Mgr l'Archevêque, les sourds-muets catholiques de l'institution de Winnipeg, qui ont pour directeur M. l'abbé Brindamour, de l'archevêché, iront saluer Sa Grandeur au Palais, demain à 3 hrs p.m. Un programme très intéressant a été préparé pour la circonstance.

Choses et Autres

Quelques journaux des provinces de l'Est ont appelé Jos. Martin le candidat McCarthyste. C'est une classification fantaisiste.

Jos Martin, l'auteur des lois spoliatrices de nos droits en matière d'éducation et de langue, est le candidat libéral tout simplement. Il reçoit l'appui non déguisé du gouvernement Greenway. M Cameron, le secrétaire provincial, fait la campagne aux côtés de Jos. Martin.

Gênant ou non, c'est là le fait.

Par un vote de 326 contre 9, il a été décidé que Calgary aurait sa charte de cité le 1er janvier prochain. C'est la première charte en existence au Nord Ouest.

Un prédicateur peu galant : Un prédicateur méthodiste de Lafayette, Indiana, s'étant querellé avec sa femme avant le prêche, en avait gardé une mauvaise humeur qu'il traduisit dans son instruction comme suit : " Dieu a créé la terre en six jours et s'est reposé le septième. Ensuite, il a créé l'homme et s'est reposé de nouveau. Mais, après cela, il a créé la femme et depuis lors, ni Dieu ni l'homme n'ont eu de repos ! " On ignore ce qu'à pu dire ensuite le révérend, car sa voix a été couverte par le bruit des pas de toutes ses ouailles scandalisées, qui se précipitaient vers toutes les issues et, en quelques instants, le temple était vide.

Chronique Locale.

—Voyez l'annonce de M. J B Lauzon.

—Aujourd'hui la votation dans Winnipeg.

—Voyez l'annonce des MM. Leblanc, forgerons et menuisiers.

—Huile de charbon à 25 cts le gallon, chez R. Gerrie, No 174 rue Gerrie.

—Il est très probable et même presque certain que nous aurons un tanneur couroyeur ici, avant peu.

—Jour d'actions de grâces pour toute la Puissance demain, par proclamation du gouverneur-général.

—Demain, jour de fête légale, le bureau de poste sera ouvert à l'arrivée et au départ des malles.

M. H. Martineau, agent des sauvages, est parti dimanche soir pour Fraserville, Qué.

—Avez-vous besoin d'une bonne maison de pension ? Adressez vous à Mme Edmond Marcoux, avenue Taché, Saint-Boniface.

—Nous serions très obligé à ceux de nos abonnés qui pourraient nous faire parvenir *Le Manitoba* du 7 décembre 1892, No 9. jno

—Un jeune homme de 18 ans environ, Albert Marion, fils de M. Sévérin Marion, s'est noyé samedi à Saint Jean-Baptiste en voulant traverser sur la glace.

—Le bazar à Winnipeg s'est terminé samedi. On a realisé près de $4 000.00 qui seront employées pour les écoles catholiques. Les orginsateurs méritent des félicitations.

—Un club de Hockey vient d'être formé dans notre ville. Président honoraire, M. Emile Jean ; président actif, M. Ernest Lévêque ; vice président, M. Gustave Dubuc ; secrétaire-trésorier, M. Edmond Buron.

—Le bazar de Saint-Jean-Baptiste s'est terminé dimanche. Le résultat a été des plus satisfaisants : les recettes ont été de $924 35 et toutes dépenses payées, il est resté en caisse la jolie somme de $750.00. M le curé Fillion desire remercier tous ceux qui ont bien voulu contribuer au succès.

—A la fin de cette semaine notre assortiment de marchandises pour les fêtes de Noël et du Jour de l'An, que nous faisons venir des meilleurs manufacturiers de l'Est, sera au complet ; aussi c'est avec grand plaisir que nous recevrons votre visite à notre établissement pour vous laisser voir notre assortiment qui vous permettra de sucrer le bec à vos enfants, et les rendra heureux pour l'année 1894. C. A. Lemieux.

Chronique de la Province.

Saint-Eustache,

17 nov.—Notre bazar commencé le 6 novembre, s'est terminé le 8 rapportant $535.00 les dépenses non-payées. La lutte entre les deux candidates a été des plus vives et des plus intéressantes Les partisans de Melle M. Lumsden, et ils étaient nombreux, se croyaient moralement certains de la victoire. Cependant la candidate canadienne, Melle Marie-Louise Dufresne, a remporté la palme.

Les deux demoiselles candidates étaient dignes du poste d'honneur qui leur était confié. Toutes deux sont à féliciter sur la manière dont elles ont conduit la lutte ; le résultat dit tout.

Melle Dufresne, la candidate canadienne, a rapporté $183.07 ; Melle Lumsden, la candidate anglaise, $174 59.

Nous remercions de tout cœur les personnes étrangères à notre paroisse qui ont bien voulu nous prêter leur concours et aider au succès du bazar.

NAISSANCE

Pinette—En cette ville, le 21 courant, l'épouse de M. Edouard Pinette, une fille.

MARIAGES

Dupuis-Létourneau—A la cathédrale, le 20 courant, M. A. Dupuis de Saint-Jean-Baptiste, à Madame Veuve Télémaque Létourneau.

Guillemin-Bérard—A Lorette, le 22 courant, M. Edouard Guillemin, de Saint-Boniface, à Melle Sophranie Bérard, fille de M. Alfred Bérard.

Nos meilleurs souhaits aux jeunes époux.

Ville de Saint-Boniface.

AVIS est par les présentes donné que le Conseil de Ville de Saint-Boniface a provisoirement passé dans sa séance de Mercredi, le vingt-deux Novembre A.D. 1893, un règlement intitulé : " Règlement No. , pour construire un pont reliant un point quelconque de la rive Est de la Rivière-Rouge entre les rues Arnaud et Grandin (toutes deux incluses), de la Ville de Saint-Boniface, à un point quelconque de la rive Ouest de la dite rivière entre les rues Bannatyne et Lombard (toutes deux comprises), de la Cite de Winnipeg, demander l'autorisation du Gouverneur-Général en Conseil, et aussi, s'il y a lieu, l'autorisation du Commissaire Municipal et de la Cité de Winnipeg à la construction du dit pont ; prélever par voie de débentures la somme de $75,000 aux fins susdites, et pourvoir généralement aux matières et choses nécessaires à la construction, l'entretien et la mise en opération du dit pont."

Le dit règlement pourvoit entre autres choses :

1o. Que le dit pont sera un pont de trafic, (non de chemin de fer), mais suffisant pour la circulation des chars électriques ; en fer ou en acier, avec section tournante, et monté sur au moins quatre piliers en pierre ; muni de passerelles séparées pour les piétons, avec approches et pontage en bois ; d'une largeur de 18 pieds au moins exclusivement des passerelles, et ne devra pas dépasser la longueur nécessaire pour asseoir les dites approches aux endroits mentionnés des deux rives ;

2o. Que le coût du dit pont ne devra pas, avec les abords et tous frais d'inspection et de règlements, dépasser la somme de $75 000.00.

3o. Que des débentures au porteur, remboursables à vingt ans, à Winnipeg, et portant cinq pour cent d'intérêt, soient émanées au montant de $75,000.00, par effets de $1,000.00 chacun ; qu'aux fins de rencontrer l'intérêt sur les dites débentures, il soit prélevé annuellement la somme de $3,750.00 et pour l'amortissement du principal, les sommes suivantes, savoir :

En 1894	la somme de........	$ 250
En 1895	"	250
En 1896	"	250
En 1897	"	250
En 1898	"	500
En 1899	"	500
En 1900	"	500
En 1901	"	500
En 1902	"	1,600
En 1903	"	2,000
En 1904	"	3,000
En 1905	"	4,000
En 1906	"	5,000
En 1907	"	6,000
En 1908	"	7,000
En 1909	"	7,500
En 1910	"	8,000
En 1911	"	9,000
En 1912	"	9,500
En 1913	"	10,000

4o. Que les dites débentures ne pourront être émanées qu'après que l'autorisation du Gouverneur-Général en Conseil, du Commissaire Municipal et de la Cité de Winnipeg aura été obtenue relativement à la construction du dit pont ;

5o. Que le dit pont devra être terminé avant le 1er avril A D. 1895.

6. Que le dit règlement soit soumis au vote des électeurs, mardi le 19 décembre A. D. 1893, de 9 hrs du matin à 5 hrs de l'après-midi, et qu'à cette fin les bureaux de votation suivants soient alors ouverts :

Bureau de votation No. 1, pour les électeurs du quartier No. 1, au St. Lawrence Hotel, dans le dit quartier.

Bureau de votation No. 2, pour les électeurs du quartier No. 2, à la résidence de M. Edmond Marcoux, dans le dit quartier.

Bureau de votation No. 3, pour les électeurs du quartier No. 3, à l'hôtel-de-ville, dans le dit quartier.

Bureau de votation No. 4, pour les électeurs du quartier No. 4, dans la bâtisse du " Manitoba," dans le dit quartier.

7o. Que la nomination des personnes devant représenter aux bureaux de votation et au relevé des voix, les électeurs favorables ou opposés au dit règlement, se fera à l'hôtel de ville, jeudi, le quatorzième jour de décembre A.D. 1893, à 2 heures de l'après-midi ; et que le dit relevé des voix par le greffier du conseil se fera mercredi, le 20 décembre A.D. 1893, à 2 heures de l'après-midi.

Daté à l'hôtel de ville, à Saint-Boniface, ce 22 novembre A D. 1893.

THÉO. BERTRAND,
Secrétaire-trésorier.

CHEMIN DE FER

CANADIEN PACIFIQUE.

EXCURSIONS !

DANS L'EST

— DU —

21 Novembre au 31 Decembre

— A —

Montreal, Toronto, Niagara, Ottawa, Etc.

BILLETS

Bons pour 3 Mois.

Chars rembourés pour touristes, sur tous les trains. Lits pour Montréal et Toronto, $2.00.

DE VANCOUVER EN AUSTRALIE :

SS. Warrimoo.................. Janvier 16
SS. Arawa..................... Décembre 16

DE VANCOUVER EN CHINE ET AU JAPON :

Empress of China............. Décembre 11
Empress of India............. Janvier 8

ROBT. KERR,
Agt. gén. des Pass.
1.20.92 jno Winnipeg.



Je désire informer mes pratiques que d'aujourd'hui je ne vendrai qu'au comptant. Tout le monde y gagnera, car avec de l'argent on peut acheter à environ 20 par cent meilleur marché.

Dans mon humble opinion tous nos marchands devraient adopter cette manière de faire les affaires, ce qui empêcherait tant de gens de traverser à Winnipeg. Pourquoi va-t-on en si grand nombre acheter de l'autre côté, c'est qu'on y va avec de l'argent et qu'ainsi on a toujours à prix réduits. La chose est facile à comprendre : le marchand qui peut acheter au comptant fait au moins 20 par cent et s'il peut se passer d'un teneur de livres il épargnera encore au moins 10 par cent ce qui fait un total de 30 par cent dont profiteront les pratiques car le prix des marchandises sera plus bas d'autant.

Encore une fois que nos hommes d'affaires changent de système et ils verront vite les avantages qui en résulteront. On pourra même vendre à meilleur marché qu'à Winnipeg, car les loyers sont bien moins chers ici. Il y a longtemps que nous aurions dû abandonner les ventes à crédit. Si la chose eut été faite dans toutes les branches de l'industrie et du commerce, il y aurait bien moins de gens, bien moins de cultivateurs dans les dettes.

J'ai ouvert un étal de boucher dans le marché de Winnipeg, eh bien, j'ai pu constater combien tout le monde gagne au système du comptant, c'est pourquoi je ferai la même chose à Saint-Boniface.

Venez et jugez par vous-même du prix de nos viandes. Nous avons de quoi satisfaire les plus difficiles et sommes capables de remplir tous les ordres quelque considérables qu'ils soient.

J. B. LAUZON.

22-11

TROP DE VALISES !

Au Magasin Populaire au Comptant,

J. LAMONTE, 434 Rue Principale, WINNIPEG.

:o:

Un lot de Valises et Porte-manteaux nous a été consigné et notre magasin est trop petit pour tout contenir en sorte que durant les DEUX PROCHAINES SEMAINES, JUSQU'AU 14 NOVEMBRE, nous donnerons 20 PAR CENT D'ESCOMPTE sur tout achat de Valises et Porte-manteaux actuellement en mains. Marchandises de choix et dans les derniers goûts :—c'est donc le temps de vous procurer une jolie valise au prix du gros.

Aussi,—Mitaines, Mocassins, Pardessus, et toutes espèces de marchandises d'hiver à meilleur marché que partout ailleurs dans la ville. Chaussures pour hommes, $1.00 en montant.

SPÉCIALITÉ—Chaussures et Souliers pour enfants allant à l'école.

J. LAMONTE,

434 RUE PRINCIPALE, WINNIPEG

11-10 Même entrée que pour le Magasin Chevrier, enseigne de l'Etoile Bleue.

IL NOUS FAUT LES VENDRE !

:o:

Les temps sont durs, les prix élevés et les grands profits ne peuvent exister dans cette ville parce que nous avons les marchandises et nous les marquons de manière à défier toute compétition. : : : :

AVEZ-VOUS VU NOTRE ASSORTIMENT

Pour l'Automne et l'Hiver !

C'est l'assortiment le plus complet qu'il y a eu. : : : : : : : :

Chaussures, Claques, Pardessus,

SOULIERS MOUS ET SOULIERS EN FEUTRE.

:o:

Un examen vous montrera que notre assortiment est des plus variés et de premier choix.

A cela nous ajoutons les plus bas prix du marché.

Rien ne vous convaincra mieux que de venir vous-même. Pour marchandises d'une qualité supérieure et des prix défiant toute compétition, la meilleure place est chez

Richard Bourbeau

360 RUE PRINCIPALE, WINNIPEC, MAN.

Nous étant assuré les services de M. P. A. D'AUTEUIL qui est très avantageusement connu du public en général, nous espérons que ses nombreux amis viendront lui rendre visite à son nouveau poste. 25-10 93

M. ALPHONSE PHANEUF

Notre populaire épicier désire annoncer à ses nombreuses pratiques de la ville et des paroisses, qu'il vient d'acheter une quantité considérable de . . . .

Thes Noirs et Verts

QUI SERONT VENDUS A TRES BAS PRIX.

Voilà le Temps des Salaisons qui Approche !

J'ai un char de Sel à vendre. — Sel en sacs de cinquante livres, cinq livres et trois livres. Aussi vinaigres et épices de toutes espèces et toutes de première qualité. . .

SUCRES, :-: CASSONNADES, :-: SIROPS

BISCUITS TOUJOURS FRAIS ET FAITS A ORDRE.
FRUITS ET BONBONS.

Huiles a Machines, Huiles de Charbon, Etc.

FARINES, SON, GRU, ETC.,
VENANT DES MOULINS O'GILVIE ET DU LAC DES BOIS.

LES PRIX SONT DES PLUS MODÉRÉS.
LA CONCURRENCE EST IMPOSSIBLE.

VENEZ NOUS FAIRE UNE VISITE.

A. PHANEUF,

Au grand magasin populaire, ancienne maison Despars.

3m 12 4

VENTE EXTRAORDINAIRE

— CHEZ —

C. A. GAREAU

324 Rue Principale, - - Winnipeg.

VENANT D'ETRE RECUS :

Etoffes à Pardessus Melton, Irish Freize, Drap Castor, Montenac Français, English Nap, etc.

Venez voir ces marchandises. Nous ferons un Pardessus sur mesure pour $18.00 en montant. De même pour les Habillements, $17.00 en montant.

HARDES-FAITES—Assortiment choisi de Pardessus avec ou sans collets en fourrure. Habillements pour hommes, garçons et enfants, AU PLUS BAS PRIX DU MARCHÉ.

VETEMENTS DE DESSOUS—ASSORTIMENT DES PLUS VARIÉS. Il faut le voir.

FOURRURES—CAPOTS, CASQUES, MITAINES, GANTS, COLLETS ET MANCHETTES, ETC.

NOTE—Toute Marchandise Achetée à la Verge sera Taillée Gratis.

REMARQUEZ L'ADRESSE :

C. A. GAREAU, 324 RUE PRINCIPALE, WINNIPEG,

Enseigne des Ciseaux d'Or, vis-à-vis l'Hôtel Manitoba.

—Rhumatisme guéri en une journee :— Le remède " South American Rhumatic Cure " pour rhumatismes et névralgie, guérit radicalement dans un à trois jours. Son action sur le système est remarquable et mystérieuse. Le mal disparait sans délai. La première dose soulage beaucoup. 75 cents. Garanti par tous les pharmaciens.

J. B. LAUZON

:o:

Aux Intéressés.

:o:

Ceux qui ont des animaux de boucherie à vendre ne peuvent mieux faire que de me les amener.

Toujours le plus haut prix du marché sera payé ARGENT COMPTANT.

Pour porcs poids vif, 5 cents. Je puis acheter tout ce qu'on voudra m'offrir.

J'aurai un étal dans le marché de Winnipeg, samedi matin, le 7 courant. Les prix seront des plus raisonnables.

Assortiment complet de viandes fraîches et salées : — Bœuf, Mouton, Lard, Veau, Dindes, Oies, Canards, Poules, Bacon, Jambon, Tête Fromagée, Boudin, Saucisse, etc., etc. Tout sera de première qualité. A vendre en gros et en détail. Venez et jugez de la qualité et des prix des marchandises offertes.

A vendre aussi : Machineries pour la culture : Moulins à Faucher, Râteaux, Wagons, Herses, Charrues, Sleighs, Attelages à bœufs, Harnais simples et doubles, etc.

Quarante paires de bœufs de travail, des vaches à lait, chevaux, etc.

Aux cultivateurs qui auraient des animaux à vendre, s'adresser à l'homme en charge à mon étal marché de Winnipeg ou à Saint-Boniface.

Encore une fois, je paierai toujours le plus haut prix du marché et ferai tout mon possible pour satisfaire tout le monde.

J. B. LAUZON.

22 3-93

Déménagement !

J'ai l'honneur d'annoncer à mes amis et au public en général que j'ai acheté la maison RADIGER & CIE où j'ai déménagé mon magasin,

No. 513 RUE MAIN

En Face de l'Hotel de Ville.

Ayant acheté le stock avec avantage, je suis en mesure de vendre à des prix défiant toute concurrence.

Vous remerciant de l'encouragement du passé, je sollicite davantage votre patronage.

H. L. CHABOT

TELEPHONE 241. 15-11 93

D. C. NILES,
CHIRURGIEN - DENTISTE,
LICENCIÉ,
3ME PORTE COTE SUD DU BUREAU DE POSTE, WINNIPEG.

Extraction de dents sans douleur. Plombage en or et en argent et en composition. L'encouragement de la population française est sollicitée. 19-10-92

LES personnes qui désirent des informations au sujet d'annonces feront bien de se procurer une copie du " Livre des annonceurs " de 300 pages à $1.00 le volume. Expédié franco sur réception du montant ci-dessus. Ce livre est une compilation soignée du directoire des journaux américains, les plus en vogue ; donne la circulation de chacun, nombre d'informations au sujet des taux et autres questions se rattachant aux annonces. Adresser *Rowell's Advertising Bureau,* 10 *Spruce St. New-York.*

HUGHES & HORN
(*Successeurs de M. Hughes & Cie*)
Entrepreneurs de Pompes Funebres et Embaumeurs
470 RUE PRINCIPALE, WINNIPEG
Vis-à-vis la Banque Commerciale.
Tout est de première classe. Ouvert à toutes heures.
19-7-92 *Téléphone* 413.

LES BAINS TURCS, RUSSES ET électriques du Clarendon guérissent la toux, le rhume, le lumbago, les rhumatismes et toutes les affections dont l'homme est le triste héritier. Les bains du Clarendon sont les meilleurs du Canada, avec des professeurs spéciaux ; plongeons 17x14 ; eau de source pure tempérée. Pour dames tous les avant-midi. Billets $1.00 ; 6 billets pour $5.00. Shampoo, bain et plongeon, 50 cts. Une boutique de barbier est attachée à l'établissement. jno.

CHEMIN DE FER

— DU —

NORTHERN :-: PACIFIC.

$40 Excursions d'Hiver $40

A BON MARCHÉ

— DE —

MANITOBA

A

ONTARIO ET QUEBEC

POUR

($40.00)

BILLETS EN VENTE DU

21 Nov. au 31 Dec. inclusivement

BONS POUR 90 JOURS

à la date de la vente, avec privilège d'arrêter, et une extension de temps peut être obtenue moyennant une petite somme additionnelle.

Soyez surs que votre billet est par le Northern Pacific via Saint-Paul et Chicago. Chars palais, chars refectoires sur tous les trains partant de Winnipeg à 11.35 a.m., chaque jour. Vous avez le choix de six lignes entre Saint-Paul et Chicago.

Tout bagage se rend à destination sans examen.

Pour plus d'informations s'adresser à tout agent voyageur de la compagnie ou à

CHAS. S. FEE,
Agent Général des voyageurs et des billets, C. F. N. P., St. Paul.

H. SWINFORD,
Agent Général C. F. N. P., Winnipeg.

H. J. BELCH,
Agent des billets, 486 rue Principale, Winnipeg.

Argent a Preter

— SUR —

PROPRIÉTÉS DE VILLE
ET FERMES AMÉLIORÉES.

Credit Foncier Franco-Canadien,
433 RUE PRINCIPALE, WINNIPEG,
J. A. McINNIS, Agent.
JOSEPH LECOMTE, Evaluateur. 3m 2-8-93

F. Mulvey. C. H. Royal.

MULVEY & ROYAL,
Avocats, -:- Procureurs, Notaires.
No. 367 RUE PRINCIPALE,
WINNIPEG. - MAN.
ARGENT A PRETER SUR TERRAINS AMELIORES.
6m 19-4

CIE DE LA BAIE D'HUDSON

INCORPOREE EN 1670.

ORCHESTRE—

Musique aux magasins de la Compagnie, samedi soir, par l'orchestre de la Baie d'Hudson, par le meilleur talent musical de la cité. Un programme préparé spécialement sera rendu entre 7 et 9 heures p. m., et vous êtes invité d'être présent. Pourquoi cela, vous demanderez - vous ? C'est très bien. Nous ne fournissons pas la musique pour rien, mais nous ne vous demanderons pas votre argent en retour. Tout ce que nous accepterons, ce sera l'admiration que commandent nos assortiments d'automne.

Nombre d'entre vous n'approchent jamais de ce magasin, vous le savez—et cependant nos affaires augmentent d'année en année—nous voulons que vous veniez samedi soir et constater si cette annonce dit la vérité. Ouvrez les yeux et remarquez nos marchandises et leurs prix. Venez avec vos amis qui disent que l'on vend à haut prix. Qu'ils voient à l'évidence qu'ils se trompaient et qu'ils étaient injustes envers nous.

Pensez - y donc.—La bonne vieille Cie de la Baie d'Hudson avoir un orchestre dans son magasin, et inviter le public à partager son hospitalité ! Est-ce que la chose ne vous paraît pas drôle ? Réfléchissez un peu, amis. Est-ce que ces méthodes modernes ne parlent pas à votre intérêt.

Magasins de la Baie d'Hudson

Winnipeg.

A Propos d'Agriculture

AVANTAGE DE LA FABRICATION DU BEURRE EN HIVER

Il y a une quinzaine d'années, s'il eût fallu recommander la fabrication du beurre en hiver, comme elle se pratique en été, on aurait dit avec raison la chose impossible. Cependant aujourd'hui cette pratique offre aucun inconvénient ; au contraire, actuellement tout parait la favoriser, car elle offre autant d'avantages que pour la fabrication du beurre en été, mais avec cette condition essentielle que les vaches laitières devront recevoir en abondance tout le temps de leur stabulation en hiver, une nourriture de même nature que celle de l'été. Cette alimentation sera largement compensée par l'avantage d'une forte fabrication du beurre en hiver et vendu à un prix plus élevé qu'en été. Il est facile d'atteindre ce but au moyen de silos et l'usage plus général de céréales moulus et de végétaux. Voici en outre les principaux avantages obtenus par la fabrication du beurre en hiver :

La distribution de nourriture à l'étable pourrait être faite de manière qu'elle soit toujours abondante et régulière, ce qui n'est pas toujours facile à obtenir dans les pâturages pendant une couple de mois en été, alors que la diminution du lait se fait généralement sentir dans toutes les fermes, et par cela même il y a perte de beurre non-seulement dans la quantité, mais aussi dans la qualité, tout particulièrement en temps de sécheresse. Pendant deux mois et même plus, les cultivateurs sont activement employés aux travaux de la fenaison et à la moisson des céréales ; le temps leur manque alors de donner aux bestiaux les rations supplémentaires qui leur seraient nécessaires par le manque de bons pâturages.

Advenant ce changement dans l'exploitation d'une ferme, le cultivateur pourrait faire entrer dans ses cultures les différentes plantes nécessaires pour favoriser davantage la fabrication du beurre en hiver, et aussi longtemps que possible jusqu'au printemps.

La culture des légumes de toutes sortes pourrait être largement pratiquée, car le temps autrefois utilisé à la tenue de la laiterie, et qui a été largement diminué par l'établissement de fromageries dans les campagnes, serait alors avantageusement employé aux soins de culture du jardin potager plus considérable qu'autrefois.

La fabrication du beurre en hiver aurait en outre pour effet de diviser pour ainsi dire également, dans toutes les saisons, les travaux nécessaires à la bonne tenue d'une ferme. Il y a en outre différentes précautions à prendre qui exigent plutôt une constante attention que du travail. Lors de la fenaison, le foin doit être manipulé avec le plus grand soin ; il devra être fauché avant son entière maturité, et rentré avec le plus grand soin dans le fenil. Les céréales destinés aux bestiaux devront être moulus de manière à pouvoir les utiliser en temps nécessaire, sans qu'il y ait interruption dans l'approvisionnement ; les légumes seront mis en cave de manière à en nourrir les bestiaux par rations alternatives en mélange avec du foin et de la paille hachés et une certaine quantité de grains moulus.

La laiterie devra être disposée et tenue de manière à ce qu'elle soit constamment au dégré de température nécessaire au crémage du lait, et à la fabrication du beurre sur la ferme ou à la beurrerie.

La fabrication du beurre en hiver peut également être faite avec avantage sur la ferme même ou par coopération par l'établissement des beurreries. Dans l'un et l'autre cas, il est possible de se procurer du syndicat de l'industrie laitière tous les appareils et outillages nécessaires à l'installation d'une bonne laiterie snr une ferme ou à l'établissement d'une beurrerie qui faciliterait la prompte et bonne fabrication du beurre en hiver.

MANIÈRE DE BIEN ENGRAISSER LA VOLAILLE, DE LA TUER, ETC.

Voici à l'aide de quels procédés on obtient ces volailles blanches, dodues, rebondies, qui font l'honneur de nos tables et qui obtiennent des prix élevés sur le marché.

Pour obtenir un bon poids et une blancheur éclatante, on fait dans les 15 jours d'engrais, la pâtée avec de la farine et des graines de l'année précédente, on y met 10 grammes de sel de cuisne par litre d'eau, puis trois ou quatre grains de gravier gros comme des grains de blé par boulette pour faciliter la digestion.

Il faut surtout ne donner à la volaille qu'un léger repas, 12 heures avant de la tuer ; l'estomac et les intestins sont alors vides de nourriture, lorsque la saignée est faite. Dans ces conditions on évite la fermentation acide qui amène une prompte décomposition et rend impossible la conserve du transport.

Il est d'une égale importance de ne pas arracher une seule plume à la volaille avant qu'elle ait complètement saignée. En effet dans le premier moment, lorsque le sang est encore en circulation, la vesicule que renferme chaque plume, à sa racine s'engorge aussitôt et macule la peau. De là ces rougeurs qui font mauvais effet dans la volaille commune.

La volaille tuée au moment de la digestion ne peut guère se conserver pendant huit jours.

Si les indications ci-dessus sont suivies, elle peut se conserver quinze jours par un temps doux et pluvieux, et près de trois semaines par des temps froids et secs.

CONSERVATION DES POMMES

Il n'y a pas de fruit qui perd plus vite sa saveur que les pommes laissées à elles-mêmes ; tandis que bien encavées, elles gardent leur saveur pendant des mois et des mois. Pour cela, il faut les choisir avec un soin tout particulier, mettre de côté toutes celles qui sont tant soit peu endommagées, mettre celles qui sont parfaitement saines en barils et les placer dans un endroit froid. La meilleure température pour conserver non-seulement les pommes, mais toutes espèces de fruits, est celle qui se rapproche le plus du point de congélation sans y arriver. Il faut éviter surtout les brusques changements de température.